



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1994/50  
24 août 1994

FRANCAIS  
Original : ARABE

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-sixième session  
Point 8 de l'ordre du jour

LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Note verbale datée du 4 juillet 1994, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Centre pour les droits de l'homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint une étude intitulée "L'incidence de l'embargo économique sur la jouissance des droits de l'homme en Iraq".

La Mission permanente prie le Centre pour les droits de l'homme de bien vouloir faire distribuer le texte de cette étude en tant que document officiel de la quarante-sixième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, au titre du point 8 de l'ordre du jour provisoire.

L'incidence de l'embargo économique sur la jouissance  
des droits de l'homme en Iraq

Introduction

1. Le Conseil de sécurité a adopté le 6 août 1990 sa résolution 661 (1990) dans laquelle il imposait à l'Iraq des sanctions économiques globales qui ont eu des effets néfastes sur l'ensemble des droits de l'homme et, en particulier, sur le droit à l'alimentation, aux médicaments et à un niveau de vie décent, sans parler des incidences indirectes sur d'autres droits. Ces sanctions économiques avaient pour justification le refus de l'Iraq de se conformer à la résolution 660 (1990) dans laquelle le Conseil exigeait le retrait des forces iraqiennes du Koweït. Bien que les dispositions de la résolution, qui avaient un caractère obligatoire et global, ne s'appliquent pas aux importations de fournitures médicales et de produits alimentaires, dans la pratique cette exception n'avait aucune valeur, les avoirs iraqiens à l'étranger ayant été gelés et l'Iraq s'étant vu dénier toute possibilité de se procurer des ressources financières.

2. L'embargo a eu des effets dévastateurs sur les droits de l'homme tant économiques, sociaux et culturels que politiques et civils, mais aussi sur le développement au sens large du terme, dans la mesure où il y a interaction étroite entre le développement et l'exercice de ces droits.

Les effets de l'embargo sur les droits économiques, sociaux et culturels sont examinés ci-après.

A. Violations des droits économiques résultant de l'embargo

3. L'embargo total imposé à l'Iraq a eu des effets directs sur tous les aspects de l'économie iraquienne. Sa principale conséquence a été la paralysie totale ou quasi totale des installations industrielles et le coût d'exploitation extrêmement élevé de celles qui sont restées en service. A cela s'ajoutent l'accumulation des intérêts sur les prêts et les investissements étrangers, l'interruption des exportations de pétrole et les retards dans l'exécution des projets de développement. Cette situation a entraîné une baisse du produit national dans tous les secteurs, et l'embargo étant maintenu, il faut s'attendre à un recul persistant de la production, situation en contradiction avec les dispositions de nombreuses conventions internationales qui mettent l'accent sur l'importance de la coopération internationale pour le succès du processus de développement au niveau national.

4. En raison de l'embargo, la production vivrière nationale ne répond plus qu'à une faible partie de la demande. Comme la plupart des moyens de production agricoles (semences, engrais, machines et matériels divers) étaient importés, le déficit alimentaire, notamment dans le domaine des céréales, n'a fait que s'aggraver, et s'est accompagné d'une forte baisse de la production animale due au manque de fourrage et de produits vétérinaires. L'augmentation des prix des produits alimentaires locaux qui en a résulté constitue une atteinte au droit à un niveau de vie décent.

5. Avec la réduction des importations et le fléchissement de la production locale, l'offre a nettement diminué, ce qui a provoqué une montée en flèche des prix. Pour juguler l'inflation, il a fallu réduire la demande globale réelle, ce qui a entraîné un recul dans le secteur des services. Comme ce secteur constituait un des principaux débouchés pour les diplômés de l'université, le nombre de chômeurs parmi ce groupe a augmenté.

6. Sans l'intervention de l'Etat iraquien qui a pris des mesures économiques consistant notamment à mettre en place un système de cartes de rationnement pour assurer la satisfaction des besoins essentiels en produits alimentaires, qui a renforcé les centres de soins de santé et les dispensaires, fait délivrer un carnet médical aux malades pour leur permettre d'acheter les médicaments dont ils avaient besoin aux prix en vigueur avant l'embargo et gelé le prix des produits pétroliers et les tarifs de l'électricité et de l'eau, la société iraquienne se serait totalement effondrée.

7. Le système des cartes de rationnement assure à chacun un apport de 1 736 calories par jour alors que selon le centre de recherche sur la nutrition les besoins quotidiens par personne sont de 2 306 calories. En d'autres termes, il y a un déficit de 569 calories par jour, que les Iraquiens comblent en achetant des produits sur les marchés privés à des prix prohibitifs. Une simple comparaison entre les prix des produits alimentaires de base en 1990 et en 1994 montre, par exemple, que le prix de la farine était en mars 1994 1 017 fois plus élevé qu'en 1990. Il en va de même pour le sucre dont le prix était en 1994 570 fois supérieur à celui de 1990.

8. Il y a eu une forte hausse des prix en comparaison du revenu moyen du ménage iraquien, mais l'appréciation des monnaies étrangères par rapport au dinar a été encore plus nette, en sorte que les produits iraquiens semblent à présent bon marché par rapport à ceux des pays voisins. Cette situation encourage la contrebande qui constitue un coup dur pour l'économie nationale qui subit une véritable hémorragie de ressources animales et d'autres biens pouvant faire l'objet d'échanges transfrontières.

9. La levée de l'embargo imposé à l'Iraq permettra de rompre le cercle vicieux de l'inflation. Toutefois, une fois l'embargo levé, il faudra injecter d'importantes ressources dans l'économie iraquienne pour assurer une reprise de l'activité économique et un retour à la croissance. Faute de ressources suffisantes, l'inflation continuera de sévir. En d'autres termes, toute tentative sérieuse pour résoudre les problèmes de l'économie iraquienne une fois l'embargo levé devra tenir compte de l'insuffisance des ressources qui ne permettra pas de répondre à des besoins croissants et divers. Pour que les Iraquiens puissent retrouver le niveau de vie décent dont ils jouissaient dans le passé, il faudra prendre des mesures exceptionnelles dont la mise en oeuvre nécessitera des ressources financières considérables.

#### B. Violations des droits sociaux résultant de l'embargo

10. Le droit à la santé et aux soins médicaux est l'un des droits sociaux les plus importants, notamment dans le cas des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées qui ont beaucoup souffert de l'embargo.

11. La grave détérioration de la situation dans le secteur de la santé publique, due au manque de pièces détachées et à la pénurie de médicaments, de fournitures médicales et de matériel de laboratoire, n'a épargné aucun service. S'ajoutant aux pénuries de produits alimentaires, cette situation a réduit les possibilités d'accès aux soins de santé, entraînant une baisse du niveau des prestations dans ce secteur. En conséquence, les maladies causées par la malnutrition, la sous-alimentation et le manque de vitamines se sont propagées parmi les enfants de moins de cinq ans. Les enfants atteints d'affections de ce type étaient ainsi 15,4 fois plus nombreux en 1994 qu'en 1990, leur nombre étant passé durant cette période de 8 541 à 131 496.

12. La détérioration de la qualité des services thérapeutiques a continué à aggraver l'état des malades, en particulier celui des enfants de moins de cinq ans dont bon nombre sont morts. Dans ce groupe d'âge, le nombre des décès imputables directement ou indirectement à l'embargo a atteint entre le 2 août 1990 et mars 1994 153 448. Durant la même période, le nombre de décès parmi les enfants âgés de plus de cinq ans s'est élevé à 277 645, ce qui porte à 431 093 le nombre total des décès dans ces deux groupes d'âge.

13. Il ne fait aucun doute que ce sont les enfants, qui représentent 43,6 % de la population, qui ont jusqu'ici le plus souffert de l'embargo. Si l'on considère, d'autre part, que les personnes de plus de 60 ans et les personnes de sexe féminin de plus de 15 ans représentent respectivement 5,5 et 28 % de la population, on peut mesurer la gravité du danger qui pèse sur la population iraquienne, situation que met d'ailleurs en évidence le rapport établi par M. Sadruddin Agha Khan à la suite de sa visite en Iraq.

14. Il est confirmé dans un rapport de l'UNICEF en date du 5 avril 1994 (E/ICEF/1994/PL.23) que la situation des femmes et des enfants en Iraq ne s'est pas améliorée. Après la guerre du golfe, les taux de mortalité infantile et infanto-juvénile sont passés respectivement de 28 à 64 et de 48 à 80 pour 1 000 naissances vivantes. En outre, la proportion des nourrissons souffrant d'une insuffisance pondérale (poids inférieur à 2,5 kg) est passée de 5 à 12 %. Les maladies diarrhéiques sont devenues la première cause de décès parmi les enfants âgés de moins de cinq ans et il y a eu une brusque augmentation du nombre de cas d'affection respiratoire aiguë.

15. L'agression, les actes de sédition qui l'ont suivie et l'embargo qui demeure imposé à l'Iraq ont du point de vue matériel profondément perturbé l'action humanitaire des services de rééducation des personnes handicapées. Le dommage subi par un nombre considérable de centres de rééducation a nui à la qualité de leurs prestations. En outre, il est devenu impossible d'importer les machines et les appareils nécessaires, et les fournitures indispensables pour les activités de rééducation font également défaut.

#### C. Violations des droits culturels résultant de l'embargo

16. Durant les vingt dernières années, le Gouvernement iraquien a déployé d'énormes efforts pour élever le niveau culturel de la population, remplissant ainsi non seulement un devoir national mais aussi les obligations découlant de son adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La renaissance culturelle a englobé l'enseignement à tous les niveaux, y compris les études supérieures tant littéraires que scientifiques.

Ce processus s'est accompagné d'un renforcement des établissements d'enseignement et de recherche ainsi que des différentes institutions culturelles et artistiques.

17. L'embargo a eu des conséquences désastreuses sur le niveau de l'enseignement et des activités scientifiques et culturelles. Outre ses effets sur 5 087 établissements d'enseignement dont le fonctionnement a énormément pâti et sur les 8 613 bâtiments scolaires (sur un total de 11 306) qui, faute de crédits et de matériaux de construction, ne peuvent être ni réparés ni entretenus, l'embargo a provoqué une grave pénurie de matériel éducatif (matériel de formation technique, auxiliaires pédagogiques, produits de laboratoire, fournitures de bibliothèques, mobilier, etc.), sans parler de la pénurie de manuels et de cahiers due à la fermeture de certaines entreprises qui approvisionnaient le secteur de l'enseignement. En outre, le manque de papier s'est traduit par une diminution du nombre de projets de recherche, d'études, de rapports et de séminaires.

18. L'embargo a eu des effets désastreux sur la santé des élèves et des étudiants et sur l'hygiène dans les établissements scolaires du fait de la rupture des fournitures de matériel et de produits sanitaires (articles de nettoyage, fournitures de premiers secours, etc.). En conséquence, de nombreux écoliers et étudiants sont exposés aux maladies et aux épidémies. La malnutrition et l'anémie dont souffrent les uns et les autres font qu'ils sont dans un état de faiblesse et de fatigue tel qu'ils ne peuvent, dans certains cas, poursuivre leurs études et se concentrer sur leur travail. Les conditions de vie difficiles dans lesquelles vivent les étudiants empêchent bon nombre d'entre eux de fréquenter régulièrement les écoles ou les obligent à renoncer à leurs études pour trouver un emploi dans le secteur privé qui leur permette d'aider leurs parents à satisfaire les besoins essentiels de leur famille, dans un contexte caractérisé par une hausse continue des prix. Le taux de scolarisation des enfants faisant partie du groupe d'âge dans lequel l'enseignement est obligatoire est tombé de 98 % en 1989-1990 à 92 % en 1993-1994.

19. S'agissant de la culture, des arts et de la littérature, l'embargo total imposé à l'Iraq a rendu impossible la fourniture des produits et services indispensables au développement artistique dans les différents domaines. Il constitue un obstacle à la production et à la diffusion des publications iraqiennes, compromettant ainsi les efforts visant à faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre. En raison du rationnement du papier, le nombre d'ouvrages culturels publiés a nettement baissé, passant de 216 publications en 1990 à 26 seulement en 1994. Le nombre des revues a lui aussi baissé de 50 %, et certaines publications ont même cessé de paraître ou ont dû réduire leur volume ou leur tirage.

### Conclusions

20. Il ressort de ce qui précède que l'embargo total imposé à l'Iraq a eu des effets désastreux sur les droits de l'homme et en particulier sur le droit à la vie, sans parler de son impact sur les droits économiques, sociaux et culturels des Iraquiens.

21. Cet embargo n'est plus justifié puisque les causes qui étaient à l'origine de son application n'existent plus, l'Iraq remplissant à présent toutes les obligations qui lui ont été imposées en vertu des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question, en particulier du paragraphe 22 de la résolution 687. En insistant sur le maintien de l'embargo, les Etats-Unis et un certain nombre d'Etats européens cherchent délibérément à empêcher le Gouvernement iraquien de remplir ses obligations nationales et internationales.

22. L'Iraq a besoin d'un climat propice de coopération régionale et de compréhension internationale pour pouvoir résoudre ses problèmes économiques, sociaux et culturels qui sont manifestement la conséquence de la guerre et de l'embargo.

23. Les sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité pour des raisons politiques constituent un obstacle de taille au développement social et à l'établissement des bases de la prospérité et du progrès social. Il appartient par conséquent à la communauté internationale d'examiner attentivement du point de vue juridique et politique les graves incidences qu'a l'application de telles sanctions et d'étudier les moyens de réduire autant que faire se peut les dangers auxquels elles exposent la société. Car ces sanctions non seulement nuisent gravement au développement, mais encore compromettent le progrès et la stabilité de la société, progrès et stabilité qui sont les principaux garants de la sécurité et de la paix dans le monde.

-----